

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°22.3603 RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE DE LA FOLIE ET RUE SALVETAT/RUE BASCOU/RUE DU
DOCTEUR CALMETTE/PASSAGE BERTRAND ET RUE DEMANIEUX /
POUR DES DÉPOSES DE RESEAUX ET DE SUPPORTS + REPRISE DE
BRANCHEMENT
DU 29 JANVIER AU 13 FÉVRIER 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 21-1430 du 22.07.21 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 9 novembre 2022 par laquelle la société SEIP ILE DE FRANCE – 4 allée des Dévodes 91160 SAULX-LES-CHARTREUX, agissant pour le compte du SIPPEREC, sollicite l'autorisation de prolonger l'arrêté n° 22.3603 autorisant des travaux de dépose de réseaux et de supports ainsi que la reprise de branchement.

Considérant qu'en raison de cette opération avenue de la Folie et rue Salvetat/rue Bascou / rue du Docteur Calmette/ passage Bertrand et rue Demanieux et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Du 29 janvier au 13 février 2023

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à prolonger l'arrêté n°22.3603 du **29 janvier au 13 février 2023** effectuer les travaux de dépose de réseaux et de supports ainsi que la reprise de branchement, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité -
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers
Les sociétés Nicollin, La Poste et SEIP ILE DE FRANCE.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 44 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

